

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ET DE LA SANTÉ

Arrêté du 25 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière

NOR : SSAP1824794A

La ministre des solidarités et de la santé,

Vu le code de la santé publique, notamment son article R. 4311-5-1 ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2017 fixant la liste des personnes pouvant bénéficier de l'injection du vaccin antigrippal saisonnier pratiquée par un infirmier ou une infirmière ;

Vu le calendrier des vaccinations et des recommandations vaccinales édité chaque année par le ministère en charge de la santé, après avis de la commission technique des vaccinations, en application de l'article L. 3111-1 du code de la santé publique ;

Vu l'avis de la Haute Autorité de santé en date du 25 juillet 2018 ;

Vu l'avis du Haut Conseil des professions paramédicales en date du 17 septembre 2018,

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'article 1^{er} de l'arrêté du 14 novembre 2017 est ainsi modifié :

1° Le premier alinéa est complété par les mots suivants : « les personnes majeures pour lesquelles la vaccination antigrippale est recommandée dans le calendrier des vaccinations en vigueur, à l'exception des personnes présentant des antécédents de réaction allergique sévère à l'ovalbumine ou à une vaccination antérieure. » ;

2° Les deux derniers alinéas sont supprimés.

Art. 2. – Le directeur général de la santé est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 25 septembre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général de la santé,
J. SALOMON